

la célébrer en ces jours plutôt qu'à l'ordinaire, et d'en annoncer l'heure au Prône du Dimanche précédent.

ART. VI. Ils auront pareillement soin, pour la même raison, de faire les processions et de célébrer les Messes des Rogations et de St. Marc au plus tard vers les huit heures.

ART. VII. Les Ecclésiastiques continueront de réciter en leur particulier l'Office et de célébrer la Messe de l'Assomption de la Ste. Vierge le 15 d'Août, pour ne rien changer à l'Ordre Romain; mais à moins que le 15 d'Août n'arrive le Dimanche, on ne fera aucun office, public de la Fête de l'Assomption. Seulement le jeûne de la Vigile en sera différé au Samedi et toute la Solemnité pour le peuple au Dimanche suivant, auquel cas on ne fera point mention de la Solemnité de St. Barthélemi.

ART. VIII. Lorsque le 15 d'Août arrivera le Samedi, quoique la Solemnité de l'Assomption soit également différée au Dimanche, le jeûne s'observera le Vendredi.

ART. IX. Le jour de la fête du St. Sacrement, on fera la procession dans l'Eglise; mais la procession solennelle ne sortira que le Dimanche dans l'Octave. En conséquence MMrs. les Curés ne liront que le jour de cette fête, l'annonce de la procession, qui devoit, suivant le Rituel, être lue le jour de la Ste. Trinité.

ART. X. Le dernier jour de l'Octave du St. Sacrement il n'y aura pas de procession, mais le salut se fera le soir comme dans les jours précédens. Nous recommandons très particulièrement à MMrs. les Curés de faire exactement ces saluts ainsi que les prières du Carême et le Catéchisme, leur enjoignant de continuer de publier, tous les ans, au premier Dimanche d'Octobre, le Mandement qui est à la tête du Catéchisme du Diocèse, et de s'y conformer.

ART. XI. Nous n'approuverons pas les Bénédictions du St. Sacrement que l'on donneroit quelquefois à l'issue de la Messe paroissiale, et qui serviroient de prétexte au peuple pour ne point assister à Vêpres. Notre intention est que l'on ne retranche ni n'a-

B

joute